

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n°2018-072

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procuration : 03

Votants : 15

L'an deux mil dix-huit le dix-huit Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Macaire (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PATANCHON Philippe, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11.10.2018

Présents : M. PATANCHON, maire, M. COSSON, M. DUTREUILH, M. FALISSARD, Mme TACH, M. BOULINEAU, adjoints

Mme CAMBILLAU, M. ALIS, M. ROUCHES, M. LHOMME, Mme LAMPRE, M. BRUTE DE REMUR.

Absents excusés : Mme LATESTERE, Mme LASSARADE (procuration de vote donnée à M. PATANCHON), Mme CHIRIAEFF-DAVOINE, Mme VASQUEZ (procuration de vote donnée à M. BOULINEAU), M. ZANETTE (procuration de vote donnée à M. DUTREUILH), M. GUINDEUIL.

Secrétaire de séance : Arlette CAMBILLAU

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide par 15 voix pour y compris les 3 votes par procuration, 0 voix contre :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

